

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or
distortion along interior margin / La reliure
serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible,
these have been omitted from filming / Il se
peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le
texte, mais, lorsque cela était possible, ces
pages n'ont pas été filmées.

Additional comments/
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the
best possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata,
une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de
façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

RAPPORT

DE

W. L. MACKENZIE KING, C.M.G.

SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL

COMMISSAIRE

NOMMÉ POUR S'ENQUÉRIR DES

**PERTES SUBIES PAR LA POPULATION CHINOISE DE
VANCOUVER, C.-B.**

**LORS DES EMEUTES QUI ONT EU LIEU DANS
CETTE VILLE AU MOIS DE SEPTEMBRE 1907.**

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

**IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI**

1908

[No 74f—1908.]

COMMISSION ROYALE.

Commissaire: W. L. MACKENZIE KING, C.M.G.,
Sous-ministre du Travail.

Secrétaire: FRANCIS W. GIDDENS,
Du département du Travail.

Avocat représentant les réclamants chinois: M. A. McEvoy.

Interprète: DAVID C. LEW.

Sténographes: F. EVANS et Mlle FERGUSON.

A Son Excellence le très honorable Sir Albert Henry George, comte Grey, vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni et baronnet; chevalier grand'croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

PAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport fait par M. W. L. Mackenzie King, compagnon de l'ordre Saint-Michel et de Saint-Georges, sous-ministre du Travail, en sa qualité de commissaire nommé pour s'enquérir des pertes subies par la population chinoise de Vancouver, C.-B., lors des émeutes qui ont eu lieu dans cette ville au mois de septembre 1907.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) RODOLPHE LEMIEUX,

Ministre du Travail.

Ottawa, 26 juin 1908.

COMMISSION nommant M. William Lyon Mackenzie King, compagnon de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges, commissaire pour s'enquérir des pertes subies par les Chinois résidant à Vancouver, C.-B., lors des émeutes qui ont eu lieu dans cette ville au mois septembre 1907.

GREY. (Sceau).

CANADA.

Edouard VII, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques d'outre-mer, Défenseur de la foi, Empereur de l'Inde.

A tous ceux qui les présentes verront ou que cela concerne : Salut.

Attendu que par un arrêté de notre gouverneur général en conseil, en date du 7e jour de mars 1908, dont une copie est ci-jointe, il a été décrété qu'une enquête serait tenue par notre commissaire ci-après nommé en vue de déterminer les pertes subies par les Chinois résidant dans la ville de Vancouver, dans la Colombie-Britannique, lors des émeutes qui ont eu lieu dans cette ville au mois de septembre 1907;

Sachez que, sur l'avis de notre Conseil privé pour le Canada, nous nommons et constituons par les présentes William Lyon Mackenzie King, compagnon de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges, de la ville d'Ottawa, province d'Ontario, sous-ministre du Travail, notre commissaire pour faire cette enquête;

Et ledit William Lyon Mackenzie King exercera cette charge de commissaire et jouira de tous les droits, pouvoirs, privilèges et émoluments qui y sont inhérents, durant bon plaisir;

Et nous conférons par les présentes à notre dit commissaire, en vertu du chapitre des Statuts Révisés concernant les enquêtes sur les affaires publiques, le pouvoir d'assigner devant lui tous témoins et de leur faire rendre témoignage sous serment, soit de bouche soit par écrit, ou sous affirmation solennelle si ce sont des personnes qui ont droit d'affirmation en matière civile et de leur faire produire les documents et choses qu'il jugera nécessaires pour la parfaite investigation des objets dont il est chargé de s'enquérir;

Et nous ordonnons et enjoignons par les présentes à notre dit commissaire de faire rapport au gouverneur général du Canada en conseil du résultat de l'enquête qu'il aura faite, en lui laissant toute latitude pour émettre les opinions qu'il jugera à propos d'exprimer à ce sujet;

En foi de quoi, nous avons fait émettre les présentes lettres patentes et y avons fait apposer le grand sceau du Canada. Témoin: notre très fidèle et bien-aimé cousin, le Très honorable sir Albert Henry George, comte Grey, vicomte Howick, baron Grey

7-8 EDOUARD VII, A. 1908

de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni et baronnet; chevalier grand'croix de notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, etc., etc., gouverneur général et commandant en chef du Canada.

En notre hôtel du gouvernement, dans notre ville d'Ottawa, ce 7^e jour de mars en l'année de Notre-Seigneur 1908 et dans la 8^e année de notre règne.

Par ordre,

J. POPE,

Sous-Secrétaire d'Etat.

(Signé) E. L. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice,
Canada.

RAPPORT DE W. L. MACKENZIE KING, COMPAGNON DE L'ORDRE DE
SAINT-MICHEL ET DE SAINT-GEORGES,

Commissaire nommé pour s'enquérir des pertes subies par les Chinois résidant à Vancouver, C.-B., lors des émeutes anti-asiatiques qui ont eu lieu au mois de septembre 1907.

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL :

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur les résultats de l'enquête que j'ai tenue en vue de déterminer les pertes subies par les Chinois résidant à Vancouver, C.-B., lors des émeutes anti-asiatiques qui ont eu lieu au mois de septembre 1907.

Cette enquête a été faite conformément à la commission royale émise le 25 mars 1908 et dont une copie est ci-annexée.

Lorsque la commission a été émise, j'étais absent en Angleterre, ayant été chargé de conférer avec les autorités de la Grande-Bretagne au sujet de l'immigration orientale au Canada et particulièrement de l'immigration de l'Inde. Je suis parti pour Vancouver aussitôt qu'il m'a été possible de le faire après mon retour au Canada. J'y suis arrivé le dimanche 24 mai. Le gouvernement chinois n'a aucun consul ni aucun autre représentant au Canada. Je constatai, cependant, en arrivant à Vancouver, que M. Tung Cheng Ling, attaché de la légation chinoise impériale à Londres, Angleterre, s'était rendu là pour être présent à l'enquête et que M. Owyang King, consul de Chine à San-Francisco et M. Moy Box Hin, consul de Chine à Portland, Océan, s'étaient aussi rendus à Vancouver dans le même but.

Le lundi 25 mai, je fis insérer l'avis suivant dans trois journaux quotidiens de Vancouver et fis publier une traduction de cet avis dans les deux journaux chinois locaux, dont l'un paraît tous les jours et l'autre trois fois par semaine :

"AVIS PUBLIC.

"Le soussigné, nommé commissaire sous l'empire du statut révisé relatif aux enquêtes concernant les affaires publiques, pour s'enquérir des pertes subies par les Chinois résidant à Vancouver, C.-B., lors des émeutes qui ont eu lieu dans cette ville au mois de septembre 1907, donne par les présentes avis à tous ceux qui ont des réclamations à présenter qu'il sera à la salle Pender, rue Pender, entre 10.30 heures de l'avant-midi et 4.30 heures de l'après-midi, mardi, mercredi et jeudi, les 26, 27 et 28 courant, pour recevoir ces réclamations, et qu'aucune réclamation qui n'aura pas été produite dans le délai ne sera examinée. L'enquête sur lesdites réclamations sera commencée immédiatement, et le soussigné sera prêt à entendre tous ceux qui désireront lui exposer les raisons qu'ils ont à invoquer à l'appui de leurs réclamations.

"W. L. MACKENZIE KING,

"Commissaire.

"Daté à Vancouver, ce 25e jour de mai 1908."

7-8 EDOUARD VII, A. 1908

Le même jour, j'écrivis à M. George Cowan, conseil du Roi, avocat de la ville de Vancouver, une lettre spéciale dans laquelle j'attirais son attention sur l'avis qui avait été publié dans les journaux concernant les réclamations des Chinois. J'eus aussi des entrevues avec M. Tung Cheng-Ling, M. Owyang King et M. Arthur McEvoy, qui avait été engagé comme avocat par les divers réclamants, et je leur indiquai les procédures que l'on suivrait à l'enquête qui allait commencer le lendemain. Lorsque éclatèrent les émeutes au mois de septembre dernier, la Chambre de Commerce chinoise de Vancouver, un corps composé des principaux marchands chinois, s'assura les services de M. McEvoy afin de l'aider à protéger les intérêts de la population chinoise et s'occupa à dresser des états détaillés des pertes qui avaient été subies. M. Owyang King fut chargé par l'ambassade de Washington de se rendre à Vancouver et d'agir comme représentant spécial du gouvernement chinois. Pendant son séjour à Vancouver, M. Owyang King fit, avec l'aide des membres de la Chambre de Commerce chinoise et de leur avocat, un relevé des dommages directs et indirects qu'avaient soufferts les Chinois de Vancouver, et les montants des pertes furent consignés dans des déclarations individuelles, dont des copies notariées furent transmises à l'ambassadeur chinois à Londres et expédiées par ce dernier, par l'entremise du ministre des Affaires Etrangères, au ministre des Colonies, qui les fit parvenir au gouvernement canadien.

A l'ouverture de l'enquête, M. McEvoy comparut pour la Chambre de Commerce chinoise et les divers réclamants. Son Honneur le maire Bethune et M. Cowan, l'avocat de la ville, étaient présents, mais ils ne prirent aucune part aux débats. Des copies notariées des diverses réclamations, telles que transmises par les canaux officiels, furent produites par l'avocat des réclamants. En présentant ces réclamations, M. McEvoy fit remarquer que, bien qu'elles fussent nombreuses, plusieurs avaient été omises, et il me demanda si je les recevrais. Comme ma commission m'enjoignait de m'enquérir des pertes qui avaient été subies, que des réclamations eussent été faites ou non, je répondis que je recevrais toutes réclamations qui me seraient soumises sous 3 jours après l'ouverture de l'enquête. M. McEvoy produisit alors quelques réclamations additionnelles et un ou deux jours après, M. J. K. Macrea, avocat de Vancouver, m'en remit une autre au nom de certains Chinois.

Les réclamations, telles que présentées par le canal du gouvernement anglais, s'élevaient en tout à \$25,774.61. Ce montant se décomposait comme suit : dépenses faites par la Chambre de Commerce chinoise, \$2,568.98 ; dommages directs, \$3,277.63 ; dommages indirects, \$19,928. Les nouvelles réclamations qui furent produites et les modifications qui furent faites à quelques-unes des réclamations primitives au cours de l'enquête portèrent le total à \$26,217.12, dont \$3,190.14 pour dommages directs et \$20,458 pour dommages indirects. Il a été présenté en tout 227 réclamations, dont 125 pour pertes directes et 102 pour pertes indirectes.

Les séances de la Commission eurent lieu dans la salle Pender, rue Pender. La Commission siégea sans interruption à partir de mardi, 26 mai, jusqu'au vendredi, 5 juin, inclusivement, à l'exception du dimanche, 31 mai. Cent dix-huit témoins en tout furent interrogés. Presque tous les réclamants, le chef de police, l'inspecteur en chef de la police et une ou deux autres personnes rendirent témoignage. Je déclarai que j'étais prêt à entendre tous ceux qui désireraient dire quelques mots au sujet de l'affaire dont j'avais été chargé de m'enquérir mais un citoyen seulement fit quelques

DOC. PARLEMENTAIRE No 74f

observations. Les témoins furent interrogés par moi, en ma qualité de commissaire, et par M. McEvoy. Plusieurs des réclamants chinois parlaient l'anglais assez bien et l'on n'eut pas besoin d'un interprète pour traduire leurs dépositions. M. David C. Lew, l'interprète officiel devant les tribunaux de Vancouver, nous prêta son concours lorsque c'était nécessaire. M. F. W. Gddens, du département du Travail, exerça les fonctions de secrétaire, et M. F. Evans et Mlle Ferguson agirent comme sténographes de la Commission.

Les témoignages qui avaient été rendus devant la Commission nommée antérieurement pour s'enquérir des pertes subies lors des mêmes émeutes par les Japonais résidant à Vancouver furent déposés au dossier et servirent de base pour l'estimation des dommages soufferts par les Chinois, ce qui facilita beaucoup ma tâche. Les états qui accompagnaient les diverses réclamations et qui indiquaient en détail la base sur laquelle les montants réclamés avaient été calculés simplifièrent aussi les choses. Ces états avaient été préparés avec soin par M. Owyang King et M. McEvoy lorsque les réclamations furent libellées au mois de septembre et d'octobre derniers. Après un examen minutieux des diverses réclamations, je constatai que les pertes subies s'élevaient en tout à \$25,990, dont \$3,185 pour dommages à la propriété, \$2,569 pour dommages soufferts par la Chambre de Commerce chinoise, et \$20,236 pour dommages résultant de la suspension des affaires, etc.

Il est inutile d'indiquer ici la méthode que j'ai suivie pour déterminer les pertes qui avaient été subies; qu'il me suffise de dire que je n'ai pas oublié qu'il s'agissait de paiements à faire à même les deniers publics et que je n'ai alloué aucune indemnité sans avoir mûrement considéré les faits et les circonstances tout en m'efforçant de rendre pleine et entière justice aux réclamants.

A l'exception des estimations faites immédiatement après les émeutes par une des principales maisons de quincaillerie de la ville de Vancouver, à la demande de la Chambre de Commerce chinoise, estimations sur lesquelles les réclamations pour dommages directs avaient été basées, aucun relevé des pertes subies n'avait été fait. Les autorités municipales ne firent aucune démarche pour déterminer les dommages qui avaient été causés; il fut facile, cependant, d'estimer les pertes directes. Il s'agissait principalement de châssis, d'enseignes, et de vitres (des glaces pour la plupart) qui avaient été brisés. L'exactitude des estimations fut attestée par les membres de la maison qui les avait faites et fut de plus vérifiée par la production des reçus pour les sommes que les réclamants avaient déboursées. Dans les cas de dommages à la propriété, le réclamant, s'il était locataire, n'était porté sur la liste des indemnitaires que lorsqu'il avait été établi que les dommages étaient retombés sur lui et non sur le propriétaire. A une ou deux exceptions près, les réclamants étaient les propriétaires des boutiques qui avaient été endommagées, de sorte que l'indemnité allouée de ce chef leur revenait de plein droit. Dans les cas de brisement de glaces, les réclamants qui avaient pris des assurances produisirent leurs polices, et en examinant celles-ci, l'on constata qu'elles ne prévoyaient pas les risques de cette nature.

Quant aux dommages indirects, qui représentaient surtout les pertes subies par suite de la cessation des affaires lors des émeutes et les jours qui suivirent, l'exactitude des divers états qui avaient été présentés avec les réclamations individuelles fut attestée par M. Owyang King, sous la surveillance duquel ces états avaient été dressés. M. Owyang King déclara qu'un examen minutieux des livres des réclamants avait été

7-8 EDOUARD VII, A. 1908

fait dans les cas où cela avait été jugé nécessaire ou désirable. Devant la Commission, les sommes réclamées furent comparées avec le chiffre des affaires que faisaient les réclamants au moment où l'enquête se faisait et avec le chiffre total des affaires de l'année dans chaque cas, et une comparaison fut aussi faite entre le chiffre d'affaires de telle ou telle maison et celui des autres maisons qui demandaient des indemnités semblables ou différentes. Les réclamants se sont montrés modérés dans l'estimation de leurs pertes respectives. Dans deux cas seulement a-t-on réclamé une indemnité pour une période d'au delà de 6 jours. Quelques-uns des réclamants ne tiennent compte que des dépenses qu'ils avaient faites pendant que leurs magasins étaient fermés et n'exigèrent rien pour perte de bénéfices durant ce temps-là. Les seuls cas où j'eus quelque difficulté réelle à déterminer les dommages indirects sont ceux où l'on voulait se faire indemniser des sommes payées aux gardiens chargés de protéger la propriété et du prix de la pension des Chinois qui s'étaient réfugiés dans les maisons des marchands lors de la grève. Dans ce cas-là, je dus tenir compte de la nature des lieux protégés et m'assurer si le nombre des personnes que l'on prétendait avoir employées abritées et les montants que l'on disait avoir dépensés étaient raisonnables ou exagérés. Sauf dans le cas des restaurateurs, qui avaient quelques denrées périssables, il n'y avait que très peu de réclamations seulement pour pertes de commandes qui avaient été, paraît-il, annulées parce qu'elles n'avaient pas été remplies à l'époque des émeutes.

Il appert que, durant les émeutes, les Chinois résidant à Vancouver achetèrent une quantité considérable d'armes à feu et de munitions. Les réclamants admirent franchement qu'ils avaient acheté ces armes pour se défendre et que, selon toute probabilité, ils s'en seraient servis si les attaques contre eux n'avaient pas cessé. Étant donné que l'achat des armes en question n'était pas nécessaire, les réclamations faites de ce chef furent totalement rejetées, de même que quelques autres menus items représentant les sommes déboursées pour l'achat de lanternes, de boyaux à incendie, etc., que quelques-uns des réclamants s'étaient procurés dans le but, ont-ils prétendu, de protéger leurs biens dans le cas où l'on aurait mis le feu à leurs maisons ou à leurs magasins.

Une fois l'enquête terminée, je dressai un état détaillé des sommes que j'avais cru devoir allouer aux divers réclamants pour dommages directs et indirects. Une copie de cet état se trouve à la fin du présent rapport. Mardi, le 9 juin, j'envoyai au ministre du Travail la dépêche suivante, où j'indiquais le montant total des pertes et dans lequel je recommandais que, en sus du paiement de ce montant, une somme de \$1,000 fût allouée aux réclamants pour les honoraires de leurs avocats.

“VANCOUVER, 9 juin 1908

“L'honorable R. LEMIEUX,
 “Ministre du Travail,
 “Ottawa.

“Après m'être minutieusement enquis des pertes subies par les Chinois résidant à Vancouver, lors des émeutes anti-asiatiques, j'ai estimé à \$25,990 les dommages tant directs qu'indirects. Les réclamants étaient représentés devant la Commission par des avocats, qui m'ont beaucoup facilité ma tâche. Je suis d'avis qu'une somme additionnelle de \$1,000 devrait être allouée aux

DOC. PARLEMENTAIRE No 74f

réclamants pour les honoraires de leurs avocats, ce qui porterait les indemnités au montant total de \$26,990, dont je recommande le paiement.

“ W. L. MACKENZIE KING,
“ *Commissaire.*”

Le 11 juin, je reçus un télégramme m'annonçant que les indemnités dont j'avais recommandé le paiement avaient été approuvées par le Conseil des ministres et me donnant instruction de faire savoir à M. Tung Cheng-Ling, l'attaché de la légation chinoise impériale, que les sommes allouées seraient insérées dans le budget supplémentaire et payées aux réclamants dès que le parlement les aurait votées. Immédiatement après avoir pris connaissance de ce télégramme, j'écrivis à M. Tung Cheng-Ling la lettre suivante :

“ VANCOUVER, 11 juin 1908.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après m'être minutieusement enquis, en vertu d'une commission royale, des pertes subies par les Chinois résidant à Vancouver lors des émeutes anti-asiatiques qui ont eu lieu au mois de septembre dernier, j'ai, comme me l'enjoignait ma commission, fait rapport au Gouverneur général du Canada en conseil du résultat de l'enquête que j'ai tenue. J'ai estimé les dommages à \$25,990, et j'ai recommandé que, en sus de ce montant, une somme de \$1,000 fût allouée aux réclamants pour les honoraires de leurs avocats.

“ J'ai le plaisir de vous faire savoir, de plus, que j'ai reçu aujourd'hui d'Ottawa un télégramme m'annonçant que les indemnités dont j'avais recommandé le paiement ont été approuvées par le Conseil des ministres et que les sommes allouées seront insérées dans le budget supplémentaire qui sera soumis au parlement à la présente session et payées aux réclamants dès qu'elles auront été votées.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ W. L. MACKENZIE KING,
“ *Commissaire.*”

“ Monsieur TUNG CHENG-LING,
“ Attaché de la légation chinoise
“ impériale à Londres,
“ Vancouver.”

Le 13 juin, je reçus, en réponse, la communication que voici :

“ 13 juin 1908.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée du 11 courant, où vous me dites qu'après vous être minutieusement enquis, en vertu d'une commission royale, des pertes subies par les Chinois résidant à Vancouver lors des émeutes anti-asiatiques qui ont eu lieu au mois de septembre dernier, vous avez fait rapport au Gouverneur général du Canada en conseil

7-8 EDOUARD VII, A. 1908

du résultat de l'enquête que vous avez tenue; que vous avez estimé les dommages à \$25,990, et que vous avez recommandé qu'une somme additionnelle de \$1,000 fût allouée aux réclamants pour les honoraires de leurs avocats. Vous ajoutez que vous avez reçu un télégramme annonçant que les indemnités dont vous aviez recommandé le paiement ont été approuvées par le Conseil des ministres et que les sommes allouées seront insérées dans le budget supplémentaire qui sera soumis au parlement à la présente session et payées au réclamants dès qu'elles auront été votées.

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai communiqué le contenu de votre note à notre ministre à Londres et je ne doute pas qu'il soit très satisfait du résultat.

"A l'enquête que vous avez tenue, mes collègues et moi n'étions et ne pouvions être que de simples spectateurs; cependant nous tenons à vous exprimer notre haute appréciation de l'impartialité et de l'esprit de justice dont vous avez fait preuve et nous désirons aussi vous présenter nos sincères remerciements pour les nombreuses marques de courtoisie que vous nous avez témoignées.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"TUNG CHENG-LING."

"Monsieur MACKENZIE KING, C.M.G.,

"Commissaire Royal, etc.,

"Vancouver, C.-B."

J'ai dit que M. Tung Cheng-Ling et d'autres fonctionnaires chinois avaient assisté aux séances de la Commission. Leur présence démontrait que le gouvernement chinois approuvait le gouvernement canadien d'avoir institué une enquête et constituait pour les réclamants une garantie que leurs intérêts seraient effectivement protégés devant la Commission (si toutefois pareille garantie était nécessaire). Tous se sont empressés de me prêter leur concours et ont été très courtois à mon égard. Je dois faire une mention spéciale des importants services rendus par M. Owyang King lorsqu'il s'est agi de dresser les diverses réclamations et de l'aide précieuse qu'a prêtée à la Commission M. McEvoy, l'habile avocat qui représentait les réclamants. N'eût été le travail que M. Owyang King et M. McEvoy ont fait immédiatement après les émeutes en vue de déterminer les pertes qui avaient été subies, ma tâche aurait été très ardue et l'enquête aurait duré beaucoup plus longtemps.

En terminant, je désire attirer respectueusement l'attention du gouvernement fédéral sur un fait très important qui a été révélé au cours de l'enquête que j'ai tenue. Deux fabricants d'opium ont réclamé chacun \$600 pour pertes subies à raison de la suspension de leur commerce pendant les 6 jours qu'avaient duré les émeutes. Je fus quelque peu surpris de cela. Il ne paraît, cependant, exister aucune loi prohibant l'importation de l'opium et sa fabrication au Canada et, à Vancouver, il suffit de payer une patente de \$500 pour avoir le droit de manufacturer ce produit.

Pour établir la base sur laquelle les pertes, dans ces cas, devaient être évaluées, je me suis enquis à fond de la nature et de l'étendue des affaires faites par les deux

DOC. PARLEMENTAIRE No 74f

manufacturiers au nom desquels des réclamations avaient été présentées. J'ai aussi personnellement inspecté les lieux et j'ai examiné le procédé par lequel l'opium était fabriqué. Le propriétaire d'un de ces établissements a déclaré qu'il faisait le commerce de l'opium depuis 10 ans, qu'il employait lors des émeutes 10 personnes, que ses recettes brutes pour l'année 1907 s'étaient chiffrées par \$180,000, qu'il avait payé en salaires pendant le mois \$485 et que ses bénéfices nets pour l'année 1907 s'étaient élevés à environ \$20,000, déduction faite de \$5,820 pour salaires, \$1,080 pour loyer et \$500 pour patente.

Le propriétaire de l'autre établissement a déclaré qu'il tenait un petit magasin mais qu'il s'occupait surtout à fabriquer de l'opium (industrie qu'il exerçait depuis 21 ans), qu'il employait à l'époque de l'émeute 19 personnes, que ses recettes brutes pour l'année 1907 avaient été de près de \$180,000, qu'il avait payé en salaires pendant les mois \$1,525, et que ses bénéfices nets pour l'année 1907 s'étaient élevés à \$25,000, déduction faite de \$18,300 pour salaires, \$1,800 pour loyer et \$500 pour patente.

Ces deux manufacturiers ont déclaré de plus qu'ils vendaient de l'opium aux blancs tout comme aux Chinois et aux autres Orientaux, que l'opium était consommé dans différentes parties du Canada, qu'il y avait 3 ou 4 fabriques d'opium dans la ville de Victoria et une à New-Westminster et que les propriétaires de ces fabriques faisaient tous un chiffre d'affaires très considérable.

Or, comme je considère qu'il est tout à fait anormal que le gouvernement du Canada soit tenu d'indemniser ceux qui ont subi des pertes pécuniaires dans une industrie qui est si préjudiciable à notre peuple et vu la latitude qui m'est donnée par ma commission, je crois de mon devoir d'attirer respectueusement l'attention du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux sur la nécessité de prendre des mesures énergiques pour empêcher la fabrication et la vente de l'opium dans le pays (sauf pour des fins médicales) et mettre ainsi fin à un abus qui est non seulement une source de dégradation pour l'homme, mais encore un élément de ruine et de décadence pour une nation. Le commerce de l'opium a pris racine et s'est développé insidieusement, à l'insu des autorités. Les néfastes effets que produit l'usage habituel de ce narcotique sont trop connus pour que j'aie besoin de les indiquer ici. Il me semble que le moment est venu où le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces devraient s'entendre avec le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui de la Chine pour extirper ce fléau qui fait tant de ravage parmi notre population. Toute loi dans ce sens qui serait adoptée serait bien vue par la grande majorité des Chinois qui habitent notre pays et qui, comme membres de la ligue contre l'opium, font tout en leur pouvoir pour éclairer leurs compatriotes sur les terribles conséquences qui résultent de l'usage de l'opium et pour supprimer le pernicieux trafic qui se fait depuis tant d'années avec impunité.

Le tout respectueusement soumis.

W. L. MACKENZIE KING,

Commissaire.

Daté à Ottawa le 26e jour de juin 1908.

ANNEXE.

Association de réforme de l'empire chinois rue Shanghai (aussi 525 rue Carrall)	21 55	Quong Man Sang Co., 551 rue Carrall	37 40
Chow Lee Co., 75 rue Dupont.	1 20	Quong Wo Yuen Co., 67 rue Dupont.	16 30
Chung Kee Co., 530 rue Carrall.	71 00	Quong Ying Chong, 543 rue Carrall.	2 95
Fook Chui Yuen Co., 547 rue Carrall	52 30	Sam Kee, 433 rue Carrall.	456 80
Fongoun Co., 100 rue Hastings.	177 30	Sang Chong Co., 94 rue Dupont.	4 50
Gim Lee Yuen Co., 565 rue Carrall.	228 70	Sing Lee Co., 445 rue Carrall.	0 60
Gin Sing Wo Co., 732 avenue West- minster.	120 00	Sing Lee Wah Co., 430 avenue Co- lumbia.	28 50
Hai Hing Lung Co., 513 rue Carrall	20 00	Sang Lung Co., 534 rue Carrall.	17 60
Hang Foo Low Co., 533 rue Carrall	5 00	Sui Ying Chong Co., 553 rue Carrall	2 15
Ho Chong.	20 25	Sun Tai Co., 545 rue Carrall.	19 85
Hong On Jun Co., 559 rue Carrall.	112 50	See Lee Wo Co., 1 rue Canton.	18 30
Hung Fong Co., rue Carrall.	15 80	Sun Wo Co., 34 rue Pender.	27 20
Hung Hing Chan Co., 500 rue Carrall	13 00	Son Toy & Kwan Luke, 531 rue Hast- ings.	23 00
King Hung Co., 24 rue Dupont.	8 00	Tai Sing Co., 19 rue Pender.	88 25
King Fung Co.	22 75	Tai Wo Chong Co., 554 rue Shanghai	67 80
Kong Hing Co., 534 rue Shanghai.	12 00	Sam Sing, 1 rue Canton.	335 00
Kwong Wo Lung Co., rue Pender.	28 60	Wah Hing Co., 27 rue Dupont.	3 75
Kouan Yee Gee Co., 529 rue Carrall	2 75	Wah Lung Chang Co., 510 rue Car- rall.	6 80
Kwon Yuen & Co., 539 avenue West- minster.	33 50	Wah Yick Jung Co., 548 rue Shanghai	64 00
Kong Yuen, 26 rue Pender.	3 25	Wing Jung Yuen Co., 1 rue Dupont	61 45
Lee Kar, 45 rue Dupont.	63 45	Wing Get Chung Co., 17 rue Pender	34 70
Lee On Co., 45 rue Dupont.	40 00	Wing Lee Lung Co., 552 rue Shanghai	40 00
Lee Yuen Co., 37 rue Dupont	11 25	Wing Mow Co., 102 rue Dupont.	4 35
Lun Chong Co., 17 rue Dupont	37 30	Wing Hong On Co., 38 rue Pender.	11 15
Loo Gee Wing, 45 rue Dupont.	153 00	Wing Sang Co., 51 rue Dupont	135 40
Lee Wai, 437 rue Carrall.	14 25	Wo Sang Co., 50 rue Hastings.	18 50
Man Chung Lung Co., 81 rue Dupont	2 75	Wo Sang, 50 rue Hastings.	67 60
Man Hung Low Co., 513 rue Carrall	19 00	Wo Yuen Co., 134 rue Dupont.	60 00
Man On Tong Co., 511 rue Carrall.	10 00	Yee Sang, 14 rue Canton	10 00
Mee Wo Co., 25 rue Dupont.	12 25	Yet Sing Co., 16 rue Hastings.	2 00
Mee Yuen Co., 32 rue Dupont.	58 00	Yick Wo Co., 13 rue Dupont.	27 60
Mow Sang Co., 26 rue Canton.	12 65	Yuen Yuen Co., 31 rue Dupont.	27 00
Old Gim Lee Yuen Co., 32 rue Du- pont.	7 60	Yuen Sun Low Co., 529 rue Carrall.	14 00
Quong Ching Co., 314 rue Dupont.	19 00	Yuen Chong.	48 75
Quong Hop Co., 104 rue Dupont.	1 80		
		Total.	\$3,185 00

Etat indiquant les sommes allouées pour pertes directes :

ANNEXE—Suite.

Bow Yuen Co., 26½ rue Dupont. . . . \$	150 00	Quong Ling Hing Co., 79 and 83 rue Dupont.	265 00
Ching Chung Co., 574 rue Shanghai.	120 00	Quon Man Sang Co., 551 rue Carrall.	230 00
Chow Lee Co., 75 rue Dupont.	60 00	Quong Sing Co., 522 rue Carrall.	130 00
Chung ée Co., 530 rue Carrall.	200 00	Quon Wo Yuen Co., 67 rue Dupont.	200 00
Fook Chui Yuen Co., 547 rue Carrall.	160 00	Quong Ying Chong, 543 rue Carrall.	80 00
Fongoun Co., 100 rue Hastings.	350 00	Sam ée Co., 433 rue Carrall.	847 00
Gin Sing Wo Co., 732 avenue Westminster.	300 00	See Lee Wo Co., 1 rue Canton.	264 00
Gim Lee Yuen Co., 365 rue Carrall (aussi 36 rue Dupont).	490 00	Sang Chong Co., 94 rue Dupont.	350 00
Hai Hing Lung Co., 513 rue Carrall.	230 00	Sing Lee Co., 445 rue Carrall.	100 00
Hing ée, 45 rue Pender.	150 00	Sing Lee Wah, 43 avenue Columbia.	160 00
Hing Lung Co., 9 rue Pender.	80 00	Sang Lung Co., 534 rue Carrall.	280 00
How Kow & Chambre de Commerce Chinoise, 42 rue Pender.	160 00	Sui Ying Chong Co., 553 rue Carrall.	80 00
Hip Sing Co., 4 rue Dupont.	100 00	Sun Tai Co., 545 rue Carrall.	160 00
Hip Tuck Lung, 4 rue Dupont.	600 00	Tai Chung Co., 409 avenue Columbia.	250 00
Hung Hing Chan Co., 560 rue Carrall.	400 00	Tai Fung Lung Co., 28 rue Dupont.	180 00
Hop Yick Lung Co., 566 rue Shanghai.	100 00	Tai Sing Co., 19 rue Pender.	500 00
Hang Foo Low Co., 533 rue Carrall.	200 00	Tai Wo Chong Co., 554 rue Shanghai.	200 00
Hong On Jung Co., 557 rue Carrall.	250 00	Thomas Kee & Co., 110 rue Hastings.	161 00
Hung Fong Co., 550 rue Carrall.	60 00	Tong Lee Co., 411 avenue Columbia.	100 00
Jung Quan, 67 rue Dupont.	80 00	Tong Sing Tai Co., 542 rue Carrall.	120 00
Kee Sing, 607 avenue Westminster.	150 00	Wah Chan & Co., 25 rue Pender.	120 00
King Fung Co., 517 rue Carrall.	600 00	Wah Lung Chang Co., 510 rue Carrall.	100 00
King Hung, 24 rue Dupont.	200 00	Wah Tin Lock, rue Shanhai.	1,200 00
Kue Lee, 11 rue Dupont.	200 00	Wah Yick Jung Co., 548 rue Shanghai.	200 00
Hong Hing Co., 534 rue Shanghai.	60 00	Wah Hing Co., 27 rue Dupont.	40 00
Kong On Co., 557 rue Carrall.	96 00	Wing Chin Tong Co., 538 rue Carrall.	65 00
Kung Yuen Co., 1 rue Shanghai.	96 00	Wing Jung Yuen Co., 1 rue Dupont.	242 00
Kwong Wo Lung Co., 13 rue Pender.	360 00	Wing Get Chung Co., 17 rue Pender.	275 00
Kouan Yee Gee Co., 529 rue Carrall.	120 00	Wing Hing Co., 534 rue Shanghai.	80 00
Kwong Yuen & Co., 539 avenue Westminster.	180 00	Wing Lee Lung Co., 552 rue Shanghai.	160 00
Lai Fong Co., 109 rue Dupont.	40 00	Wing Mow Co., 102 rue Dupont.	100 00
Lun Chong Co., 17 rue Dupont.	160 00	Wing Sing Co., 77 rue Dupont.	85 00
Lee On Co., 45 rue Dupont.	200 00	Wing Hong On Co., 38 rue Pender.	275 00
Lee Fook & Chambre de Commerce Chinoise, 430 rue Carrall.	60 00	Wing Yuen Co., 16 rue Dupont.	160 00
Lee Sing Co., 50½ rue Hastings.	125 00	Wo On Co., 34 rue Hastings.	120 00
Lee Yuen, 37 rue Dupont.	600 00	Wo Sang Co., 50 rue Hastings.	300 00
Lin Wo Co., 85 rue Dupont.	250 00	Wo Yuen Co., 134 rue Dupont.	80 00
L. W. Transfer Co., 557 rue Carrall.	200 00	Wing Sang Co., 51 rue Dupont.	550 00
Man Chung Co., 567 rue Carrall.	75 00	Yee Sang, 14 rue Canton.	20 00
Man Chung Lung Co., 81 rue Dupont.	130 00	Yee Yee Quong Co., 556 rue Shanghai.	150 00
Mark Long & Co., 23 rue Hastings.	200 00	Yat Lam Kin Co., 516 rue Carrall.	120 00
Man Hung Low Co., 513 rue Carrall.	200 00	Yick Wo Co., 13 rue Dupont.	80 00
Man On Tong Co., 511 rue Carrall.	150 00	Yick Yuen Co., 437 rue Carrall.	200 00
Mee Wo Co., 25 rue Dupont.	160 00	Yick Sun Low Co., 529 rue Carrall.	160 00
Mee Yuen Co., 32 rue Hastings.	160 00	Yuen Sing Co., 136 rue Dupont.	135 00
Mow Sang Co., 26 rue Canton.	80 00	Yuen Yuen Co., 31 rue Dupont.	240 00
On Kee Co., 434 avenue Columbia.	160 00	Yet Sing Co., 16 rue Hastings.	50 00
Quong Ching Co., 31½ rue Dupont.	80 00	Yuen Wah, 5 rue Pender.	200 00
Quong Fong Low, 26 rue Dupont.	580 00	Young Sun Co., 534 rue Pender.	120 00
Quong Hop Co., 104 rue Dupont.	40 00		
		Total.	\$20,236 00

Etat indiquant les sommes allouées pour pertes indirectes :

Chambre de Commerce chinoise.	\$ 2,569 00
Allocation pour honoraires d'avocats.	1,000 00
Montant total alloué pour dommages directs.	3,185 00
Montant total alloué pour dommages indirects.	20,236 00
Total.	\$26,990 00